



## Porte fenêtre à l'étage

Par **poult**, le 10/12/2012 à 15:56

Bonjour,

Je viens vers vous aujourd'hui car un voisin fait des travaux et aménage son grenier. Sa maison est perpendiculaire à la notre et l'accès à son grenier se fait par une porte sur le pignon.

Il vient de mettre une porte fenêtre.

Il a vue sur tout notre terrain et sur les fenêtres de la maison.

A-t-on le droit de modifier une porte d'accès en hauteur en ouverture totale?

Je ne comprends pas vraiment puisque la loi oblige dans le cas des fenêtres de toit, une hauteur minimum de 1m80 par rapport au plancher, justement pour ne pas voir chez le voisin.

De plus, existait un petit balconnet qui fait office de palier en haut de l'échelle. Il va mettre un garde fou tout autour et en faire un balcon maintenant dit-il.

N'ais-je vraiment pas mon mot à dire?

Je ne sais pas exactement à quelle hauteur se situe l'ouverture, mais c'est un bon observatoire car son pavillon est surélevé (sous-sol mi-enterré).

Merci d'avance pour vos lumières.

Cordialement

Par **Lag0**, le 10/12/2012 à 17:01

Bonjour,

Si la fenêtre respecte les distances du code civil, soit 1m90 de la limite séparative si vue

droite et 0m60 si vue oblique, le droit est respecté.